

Nombre :
- de Conseillers en
exercice :
- de Présents :
- de Votants :

L'an deux mille neuf
Le 5 juin à 20 h 30,

**OBJET : position de la
commune sur les
essais et la culture
d'O.G.M.**

PROJET

Considérant les risques que font courir aux équilibres naturels les cultures et essais en plein champ de plantes transgéniques, et notamment la possibilité que les gènes artificiellement insérés dans ces organismes soient irrémédiablement transférés, via le pollen, à des plantes sauvages apparentées (cas du colza, de la betterave, du maïs) ou d'autres cultures voisines, non transgéniques, de la même espèce végétale,

Considérant les productions locales qui exigent de préserver l'agriculture traditionnelle et biologique, particulièrement développée sur la commune,
Vu les articles L2121-29, L2212-1 et L2212-2 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, invite les pouvoirs publics à prendre en compte l'intérêt de la santé publique et de la protection de l'environnement quand ils autorisent les cultures en plein champ de plantes génétiquement modifiées.

Il déclare être fermement opposé à tous essais privés ou publics et toutes cultures de plantes génétiquement modifiées sur le territoire de la commune, ainsi qu'à la consommation de tous produits contenant des OGM dans la restauration scolaire communale.

Il émet le souhait que le Maire mette en œuvre ses prérogatives de police municipale pour interdire les essais en plein champ et les cultures d'organismes génétiquement modifiés sur le territoire communal ainsi que toute consommation de produits contenant des OGM dans la restauration scolaire communale.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Nota - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2009, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2009.
Le Maire,